

Date de dépôt : 2 novembre 2016

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Anne-Marie von Arx-Vernon, Gabriel Barrillier, Jacques Béné, Alain Charbonnier, Antoine Droin, Sophie Forster Carbonnier, Claude Jeanneret, Patricia Läser, Pierre Losio, Patrick Lussi, Morgane Odier-Gauthier, Ivan Slatkine, Eric Stauffer : Analyse globale sur le suivi donné aux rapports de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *l'adoption de la nouvelle constitution qui confie l'évaluation des politiques publiques à la Cour des comptes et qui marque la fin de la CEPP;*
- *les 18 années d'activité de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques qui a apporté un regard indépendant et réflexif sur l'action de l'Etat, sur l'efficacité et l'efficience de ses politiques publiques;*
- *l'évolution des pratiques, du cadre légal et réglementaire des politiques publiques permise par les évaluations menées par la CEPP,*

invite le Conseil d'Etat

- *à présenter dans un délai maximum de douze mois, une analyse globale du suivi donné aux rapports de la CEPP depuis son origine, d'en*

déterminer les effets sur le fonctionnement de l'administration et de l'Etat et leur utilité en matière de prestations publiques;

- de compléter cette analyse globale par un bilan conclusif de l'action de la CEPP en termes politiques;*
- de fournir un tableau recensant les recommandations de la CEPP qui ont été retenues et mises en œuvre par l'Etat;*
- de chiffrer les économies réalisées par ces recommandations ou d'en évaluer leur impact sur les politiques publiques.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, a introduit de nouvelles dispositions en matière d'évaluation des politiques publiques (Cst-GE, art. 128). La législation genevoise, et plus particulièrement la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), a dès lors renforcé les organes de contrôle, d'analyse et d'évaluation en leur conférant davantage d'indépendance et de pouvoirs d'investigation.

Depuis le 1^{er} juin 2013, la constitution genevoise attribue la tâche de l'évaluation des politiques publiques, auparavant assumée par la commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), à la Cour des comptes. Cette attribution a été précisée par l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv, art. 34, al. 2), le 1^{er} juin 2014.

Cet organe de contrôle autonome garantit l'indépendance des évaluateurs et leur accès aux données nécessaires à l'évaluation. Il peut ainsi efficacement procéder à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par les services et départements de l'administration cantonale, le pouvoir judiciaire, les institutions cantonales de droit public, les organismes subventionnés ainsi que les institutions communales.

Si l'évaluation et l'audit sont caractérisés par des finalités et des processus spécifiques, ils constituent des outils de surveillance complémentaires. Ainsi, le fait de confier, sur le plan opérationnel, les missions de contrôle externe de l'administration et d'évaluation des politiques publiques à une même instance comporte des avantages certains. La réunion au sein d'une même entité de ces différentes fonctions de surveillance permet en effet de réduire les risques de redondance dans le choix des thèmes, de transférer des connaissances et d'établir des synergies entre auditeurs et évaluateurs, ainsi que de réduire les coûts administratifs.

Rappelons ici, en réponse aux invites de la motion, que l'évaluation ne se substitue en aucun cas au contrôle de légalité, qui consiste à vérifier la conformité au cadre légal et réglementaire, et de l'audit, tourné vers la maîtrise des risques. Elle a pour but de mesurer l'impact de l'action étatique sous l'angle de l'atteinte ou non des objectifs attachés aux lois adoptées par le législateur. En d'autres termes, elle vise à produire des informations crédibles et utiles sur les politiques publiques et leurs effets afin, d'une part, de permettre aux citoyennes et citoyens d'en apprécier la valeur¹ et, d'autre

¹ En vertu de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les documents produits par la Cour des comptes et accessibles au public sont les rapports issus de ses contrôles ainsi que son rapport annuel et ses annexes.

part, d'aider le législateur et l'administration à en améliorer la cohérence, les pratiques et les impacts.

Ce travail minutieux d'investigation et d'analyse doit être décidé et mené en vue de l'intérêt général, dans l'optique d'optimiser dans la durée la performance de l'action publique. Une telle démarche revient à juger de la qualité de la mise en œuvre d'une politique publique, au regard d'un ensemble de critères et de normes explicites, en vue de définir des axes de recommandations et de proposer des scénarios possibles de transformation ou de réforme destinés à perfectionner la politique publique en question, et d'éclairer la prise de décision politique.

Pour rappel, la mission de la CEPP était définie par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF; D 1 10), dont l'article 28, alinéa 2, indiquait que les mandats confiés à la commission pouvaient notamment porter sur :

- a) l'évaluation des politiques publiques du point de vue des principes de la proportionnalité et de la subsidiarité;
- b) l'évaluation de l'organisation des administrations et entités publiques en regard des buts que le législateur leur assigne;
- c) l'évaluation du rapport coût/utilité des prestations et des dépenses consenties par rapport aux effets escomptés.

La mission d'évaluation de la Cour des comptes est définie par la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), et plus particulièrement par son article 38, alinéa 3 (Critères de contrôle et d'évaluation), qui précise que les politiques publiques sont évaluées notamment au regard :

- a) de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience;
- b) des principes de la proportionnalité et de la subsidiarité;
- c) des indicateurs de performance des politiques publiques.

Les recommandations issues des rapports d'évaluation de la CEPP n'ont donc pas pour mission première de réaliser des économies, mais elles représentent un enjeu pour le gouvernement dans la mesure où elles contribuent à rationaliser la prise de décision, à moderniser la gestion de l'administration et des services publics et à rendre plus efficace la dépense publique. Les travaux d'évaluation promeuvent simultanément les principes de responsabilité et de transparence. L'action de la CEPP, celle de la Cour des comptes aujourd'hui, participe ainsi aux progrès parallèles de la bonne gestion et du débat démocratique à tous les niveaux de gouvernement.

Les activités de la CEPP, instituée le 19 janvier 1995 par la LSGAF, ont donné lieu à 30 rapports d'évaluation.

Le Conseil d'Etat a déjà produit à l'intention du Grand Conseil trois rapports sur le suivi des recommandations de la CEPP (RD 419, 569 et 663) relatifs aux 20 premiers rapports qu'elle avait déjà établis. Le présent rapport propose une analyse du suivi donné aux 10 derniers rapports réalisés par la CEPP.

En regard de la dernière invite de la motion, précisons qu'il est difficile de chiffrer les économies réalisées suite aux recommandations. En effet, si certaines d'entre elles peuvent conduire à des économies, d'autres peuvent, à l'inverse, induire des engagements financiers supplémentaires. Il s'agit in fine de renforcer l'équité de certaines prestations et de favoriser la meilleure délivrance d'autres prestations publiques. C'est notamment le cas pour les recommandations liées au vote électronique, au chèque annuel de formation ou aux mesures de contrôle des conditions de travail, mais aussi à la protection contre le bruit. Ainsi, plusieurs de ces recommandations nécessiteraient des ressources considérables, et c'est au contraire le souci d'économicité et de rationalité qui a pu conduire l'administration à réorienter leur mise en œuvre.

Les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport soulignent la pertinence générale de l'évaluation régulière des politiques publiques assumées par une autorité autonome. Ils démontrent que, dans leur ensemble, les recommandations de la CEPP ont été suivies d'effets et attestent la volonté du gouvernement d'améliorer la qualité des services publics.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

Annexes : tableaux de suivi des recommandations des 10 derniers rapports de la CEPP

ANNEXE I**SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPF****Le principe de transparence dans l'administration****Evaluation des dispositions légales concernant l'accès aux documents et l'information du public (LIPAD)**
du 09 octobre 2009**Département répondant:** PRE

Réf. Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1	Dresser la liste des toutes les entités assujetties à la LIPAD et les informer de leurs obligations	Dresser la liste des toutes les entités assujetties à la LIPAD et les informer de leurs obligations	La liste des institutions publiques soumises à la LIPAD se trouve à cette adresse: http://outil.ge.ch/citizen/lipad/catalog/institution . Ces dernières sont informées de leur obligation de déclaration des fichiers de données personnelles ici: http://outil.ge.ch/citizen/lipad/#/home
1.2	Réduire l'hétérogénéité des pratiques	Créer un forum sur la transparence pour homogénéiser les pratiques	Notre autorité s'y emploie quotidiennement, par le biais de visites, fiches informatiques, avis de droit, guides, bande dessinée, etc. Tous ces documents figurent sur notre site.
1.3	Promouvoir la transparence au sein de l'administration cantonale, des communes et des autres institutions assujetties (dès après : institutions)	Faciliter les démarches du public	La fiche informative sur l'accès aux documents se trouve ici: http://www.ge.ch/pdt/espace-citoyen/documentation.asp
1.4	Etablir une unité de doctrine en matière d'information active genevoise	Publier sans délai sur Internet la Feuille d'avis officielle et le recueil systématique de la législation	Le formulaire d'accès aux documents et le formulaire d'accès à ses données personnelles se trouvent ici: http://www.ge.ch/pdt/espace-citoyen/documentation.asp
1.5	Etablir une unité de doctrine en matière d'information active		Cela se fait ici: https://www.ge-fao.chv et ici: http://www.ge.ch/legalisation
1.6	Informier le public du droit d'accès aux documents		Les institutions publiques sont sensibilisées au principe figurant à l'art. 18 LIPAD. Voir également notre bande dessinée: http://www.ge.ch/pdt/lipad-lb.asp . Mesures d'organisation générales prises par les institutions (art. 50 LIPAD)
2.1	Informier le public des droits garantis par la LIPAD	Accroître la visibilité du médiateur	Le formulaire d'accès aux documents et la fiche informative y relative se trouvent ici: http://www.ge.ch/pdt/espace-citoyen/documentation.asp
2.2			Fiches informatiques, avis de droit, guides, bande dessinée, séminaires, etc. participant à accroître la visibilité du préposé.

		Signaler systématiquement la possibilité de recourir à la médiation	Il appartient aux institutions publiques de signaler cette possibilité (art. 30 LIPAD). Elles sont sensibilisées à cela par notre action.
2.3		Établir des systèmes de classement adéquats et un registre de tous les documents détenus par les institutions	Le catalogue des fichiers contient la liste des institutions publiques genevoises soumises à la loi. Pour chaque institution publique, il est possible de voir quels sont les fichiers de données personnelles qui ont été annoncés en application à la loi. Avec cet outil, toute personne physique ou morale de droit privé peut connaître les noms et descriptions des fichiers contenant des données personnelles, ainsi que la personne à contacter pour obtenir toute information. En effet, toute personne peut demander par écrit à une institution publique genevoise si des données la concernant sont traitées par celle-ci (art. 44 LIPAD). Entièrement repensé et désormais très facile d'accès, le catalogue se trouve ici: http://outil.ge.ch/chacatif/#/home .
3.1	Faciliter l'accès aux documents et les contacts avec les institutions	Rendre accessibles les registres de documents détenus par les institutions	Collaboration des responsables LIPAD entre eux (art. 50 LIPAD).
3.2		Créer une obligation d'assistance au sein des institutions	Voir 3.1/3.2 ci-dessus.
3.3		Modifier le statut des fichiers électroniques	Art. 10 al. 1 RIPA-D: la procédure de médiation a pour but la recherche d'une solution consensuelle relative à la communication d'un ou de plusieurs documents détenus par l'institution, suite à une requête individuelle d'accès d'une personne physique ou morale.
3.4		Donner une fonction conciliatoire à la médiation	Recommandations, fiches informatives, avis, préavis, etc. figurent tous sur notre site Internet.
4.1	Clarifier la nature de la médiation et la finalité des recommandations du médiateur	Formuler des recommandations aptes à guider les institutions et les publics d'office	Les ressources actuelles peuvent suffire pour l'instant, même si l'autorité pourrait disposer de personnel supplémentaire, notamment pour les audits en matière de protection des données.
4.2		Allouer des ressources suffisantes au futur préposé cantonal pour la réalisation de son cahier des charges en matière de transparence	Un fichier excel renseigne sur les statistiques, lesquelles sont publiées dans le rapport annuel.
5.1	Garantir la mise en œuvre du principe de transparence dans l'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD, nouvelle tenue)	Établir un suivi du nombre de demandes d'accès aux documents rejetées par les institutions	La protection du whistleblower fait actuellement l'objet d'un projet de révision du Code des obligations.
5.2		Protéger les collaborateurs révélant l'existence de documents accessibles au public au sens de la LIPAD mais contre l'avis de leur hiérarchie	
5.3			

ANNEXE 2

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPF

Evaluation de la politique de réglementation du marché du travail, partie I, du 19 mars 2008

Département répondant:

DSE

Une optimisation importante du dispositif de contrôle du marché du travail est intervenue depuis la publication des deux rapports CEPF concernant le dispositif de contrôle du marché du travail. Elle se caractérise notamment par les éléments suivants :

- Plusieurs révisions légales sont intervenues au niveau fédéral et cantonal qui renforcent les instruments de contrôle et de sanctions dans le domaine du contrôle du marché du travail. Ces modifications concernent, dans l'essentiel, les domaines suivants :

- o Comités de contrôle et de sanction accordées à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) concernant le contrôle des salaires minimaux obligatoires prévus dans les contrats-type de travail (CTT).

- o Introduction d'une responsabilité solidaire renforcée en cas de sous-traitance pour le secteur de la construction. Pour Genève, introduction de l'obligation d'annoncer, sur les marchés publics, tout sous-traitant du secteur de la construction. En cas de non-respect de cette obligation, l'activité du sous-traitant est suspendue.

- o Introduction de mesures pour lutter contre l'indépendance fictive des indépendants étrangers, dont notamment la possibilité de suspendre l'activité si l'indépendant n'est pas en mesure de fournir les documents permettant d'analyser son statut.

- o Genève, la liste des entreprises en infraction aux conditions de travail usuelles est désormais publique et publiée sur le site de l'OCIRT (http://www.ge.ch/relations-travailiste/_entreprises_infraction.asp).

- o Un projet prévoyant l'augmentation (de CHF 5'000.- à CHF 30'000.-) des sanctions administratives prévues dans la loi sur les travailleurs détachés (LDET) est actuellement traité par les Chambres fédérales.

- La Commission des mesures d'accompagnement (CMA), sous-commission du Conseil de surveillance du marché du travail (CSME), a mis en place, en décembre 2012, un groupe de travail dont la mission était d'analyser le dispositif d'observation du marché du travail et de formuler des propositions quant à son optimisation. Ce groupe a notamment élaboré des propositions concernant le référentiel permettant de déterminer une sous-enchère salariale, concernant le dispositif genevois d'observation et de contrôle du marché du travail et concernant la stratégie d'information et de communication. Le rapport final de ce groupe de travail a été approuvé par la CMA le 26 juin 2015.

- Le nombre de contrôles effectués par l'OCIRT a augmenté de 77% entre 2009 et 2015 (1'081 contrôles en 2015).

- Une nouvelle instance partielle de contrôle, l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) a été mise en place (PL 11724, contre-projet à l'IN 151). L'IPE est opérationnel depuis juin 2016. En parallèle, les salariés (24 ETP d'inspecteurs du travail en 2017 versus 16,3 ETP en 2008).

- Le département de la sécurité et de l'économie (DSE) a conclu des contrats de prestations avec des commissions paritaires (CP) des secteurs du gros œuvre, du second œuvre, de la métallurgie du bâtiment, des parcs et jardins, du nettoyage et du commerce de détail. L'objectif étant de renforcer la collaboration entre l'Etat et les CP en matière de lutte contre le travail au noir (non-déclaration aux assurances sociales) et contrôle des entreprises actives sur un marché public.

			Commentaires sur l'état d'avancement
Réf. Reco	Titre	Recommandation	
1.1		Exiger le fonctionnement effectif de l'ensemble des commissions paritaires	Non appliquée : car absence de base légale : le Conseil de surveillance du marché du travail (CSME) n'a pas de compétences en matière de surveillance des commissions paritaires (CP). Il ne peut, dès lors, pas exiger un fonctionnement effectif des CP. Toutefois, le CSME, à travers sa sous-commission sur les mesures d'accompagnement (CMA), invite les CP à mettre en place un dispositif efficace et de contrôle. Dans ce contexte, plusieurs CP ont été auditionnées par la CMA.
1.2		Prévoir une contribution professionnelle dans chaque CCT afin de financer les contrôles de chaque commission paritaire	Mise en œuvre dans la mesure des possibilités légales : le CSME encourage les CP à mettre en place un dispositif efficace de contrôle, mais il ne lui incombe pas de se déterminer précisément sur les modalités choisies (contribution professionnelle). Les CP qui ont besoin d'un appui en matière de contrôle peuvent désormais faire appel à l'Inspection paritaire des entreprises (IPE).

		Renforcer les compétences et les moyens à disposition des commissions partitaires	
1.3		Rendre les contrôles obligatoires pour toutes les CCT	Non appliquée, car absence de base légale permettant d'imposer une telle obligation.
1.4		Garantir aux commissions partitaires l'accès aux entreprises	L'accès des CP aux lieux de travail est également garanti. Le CSME peut être saisi en cas de problèmes. Par ailleurs, la nouvelle constitution genevoise garantit l'accessibilité de l'information syndicale sur les lieux de travail.
1.5		Vérifier les informations auprès des caisses de compensation	Non appliquée, car cette recommandation s'adresse aux CP, elle n'est donc pas du domaine de compétences de l'Etat.
1.6		Appliquer les CCT de l'endroit où le travail est effectué	Non appliquée, car cette recommandation s'adresse aux CP, elle n'est donc pas du domaine de compétences de l'Etat.
2.1		Documenter précisément les contrôles effectués	Mise en œuvre : dans le cadre de son reporting annuel au SECO, l'OCIRT indique les résultats des contrôles par secteur (nombre de contrôle, infractions constatées, sanctions prononcées). Ces résultats de contrôles font également l'objet d'une communication publique.
2.2		Garder une trace des entreprises non conformes	Mise en œuvre en ce qui concerne l'OCIRT : le statut de chaque entreprise (conforme / non-conforme en examen) est saisi dans la base de données.
		Transmettre et centraliser à l'OCIRT les résultats détaillés des contrôles	Non appliquée, car non opportun. Il en résulterait une surcharge administrative importante. La recommandation est, par ailleurs, contraire au principe de l'autonomie des CP. Par contre, dans le cadre des contrats de prestations conclus entre le département de la sécurité et de l'économie (DSE) et les CP, ces dernières doivent communiquer, à l'OCIRT, leurs résultats de contrôle annuels (nombre de contrôles, infractions constatées, sanctions prononcées), ce qui permet désormais d'avoir une visibilité globale du dispositif genevois de contrôle du marché du travail.
2.3		Coordonner et augmenter les contrôles	Mise en œuvre, notamment à travers le PL 11724 (contre-projet à l'IN 151).
2.4		Augmenter le nombre de contrôles de l'OCIRT et des commissions partitaires	Mise en œuvre : six contrats de prestations sont conclus entre le DSE et des CP.
2.5		Augmenter le nombre de contrats de prestations	Non appliquée, car absence de base légale permettant de rendre obligatoire l'information sur le salaire minimum en vigueur. Par contre, l'OCIRT publie, sur son site internet, l'ensemble des CCT en vigueur à Genève (http://www.ge.ch/cict). Par ailleurs, le calculateur de salaire-en-ligne (http://ge.ch/ogm/calculeur-de-salaire-en-ligne) permet à chaque salarié d'obtenir une estimation du salaire usuellement payé à Genève pour son profil.
		Produire et diffuser un schéma de fonctionnement du dispositif de réglementation	L'OCIRT publie, sur son site internet, des pages spécifiques concernant le fonctionnement du dispositif genevois de contrôle du marché du travail (http://www.ge.ch/ocirt/marche_travail/welcome.asp).
3.1		Mener des campagnes d'information auprès des entreprises	Mise en œuvre dans le cadre du programme de formation de l'OCIRT qui depuis 2013 organise, à l'intention des employeurs, des salariés et des spécialistes, des séminaires condensant des problématiques du contrôle du marché du travail.
3.2		Information et prévention	Non appliquée, car cette recommandation s'adresse aux CP, elle n'est donc pas du domaine de compétences de l'Etat.
3.3		Mener des campagnes d'information auprès des travailleurs	Le Conseil d'Etat transmet régulièrement à la Confédération ses propositions concernant l'optimisation et le renforcement du dispositif de contrôle du marché du travail. Il convient de souligner que l'art. 5 de la LDÉ (responsabilité solidaire en cas de sous-traitance) a été modifié en introduisant une responsabilité solidaire renforcée pour le secteur de la construction.
3.4		Propositions de modification de la législation fédérale en matière d'exigences relatives à la sous-traitance et en matière de faille "volontaires".	
4		Propositions à transmettre à la Confédération	

ANNEXE 3

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP

Evaluation de la politique de réglementation du marché du travail, partie II et III, du 27 avril 2010

Département répondant:

DSE

Une optimisation importante du dispositif de contrôle du marché du travail est intervenue depuis la publication des deux rapports CEPP concernant le dispositif de contrôle du marché du travail. Elle se caractérise notamment par les éléments suivants :

- Plusieurs révisions légales sont intervenues au niveau fédéral et cantonal qui renforcent les instruments de contrôle et de sanctions dans le domaine du contrôle du marché du travail. Ces modifications concernent, dans l'essentiel, les domaines suivants :
 - o Compétences de contrôle et de sanction accordées à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) concernant le contrôle des salaires minimaux obligatoires prévus dans les contrats-type de travail (CTT).
 - o Introduction d'une responsabilité solidaire renforcée en cas de sous-traitance pour le secteur de la construction. Pour Genève, introduction de l'obligation d'annoncer, sur les marchés publics, tout sous-traitant du secteur de la construction. En cas de non-respect de cette obligation, l'activité du sous-traitant est suspendue.
 - o Introduction de mesures pour lutter contre l'indépendance fictive des indépendants étrangers, dont notamment la possibilité de suspendre l'activité si l'indépendant n'est pas en mesure de fournir les documents permettant d'analyser son statut.
 - o A Genève, la liste des entreprises en infraction aux conditions de travail usuelles est désormais publique et publiée sur le site de l'OCIRT (<http://www.ge.ch/relations-travailiste...entreprise...infraction.asp>).

o Un projet prévoyant l'augmentation (de CHF 5'000.- à CHF 30'000.-) des sanctions administratives prévues dans la Loi sur les travailleurs détachés (LDÉ) est actuellement traité par les Chambres fédérales.

• La Commission des mesures d'accompagnement (CMA), sous-commission du Conseil de surveillance du marché du travail (CSME), a mis en place, en décembre 2012, un groupe de travail dont la mission était d'analyser le dispositif d'observation du marché du travail et de formuler des propositions quant à son optimisation. Ce groupe a notamment élaboré des propositions concernant le référentiel permettant de déterminer une sous-enchère salariale, concernant le dispositif genevois d'observation et de contrôle du marché du travail et concernant la stratégie d'information et de communication. Le rapport final de ce groupe de travail a été approuvé par la CMA le 26 juin 2015.

• Le nombre de contrôles effectués par l'OCIRT a augmenté de 77% entre 2009 et 2015 (11'081 contrôles en 2009, 19'181 contrôles en 2015).

• Une nouvelle instance paritaire de l'inspection partielle des entreprises (IPE) a été mise en place (Pl. 11724, contre-projet à l'IN 151). L'IPE est opérationnel depuis juin 2016. En parallèle, les effectifs du service de l'inspection du travail sont renforcés dans la mesure où la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIR) prévoit désormais un ratio d'un inspecteur du travail pour 10'000 salariés (24 ETP d'inspecteurs du travail en 2017 versus 16,3 ETP en 2008).

• Le département de la sécurité et de l'économie (DSE) a conclu des contrats de prestations avec des commissions partiaires (CP) des secteurs du gros œuvre, du second œuvre, de la métallurgie du bâtiment, des parcs et jardins, du nettoyage et du commerce de détail. L'objectif étant de renforcer la collaboration entre l'Etat et les CP en matière de lutte contre le travail au noir (non-déclaration aux assurances sociales) et contrôle des entreprises actives sur un marché public.

Commentaires sur l'état d'avancement		
Ref. Reco	Titre	Recommandation
1		Analysier périodiquement la situation sur les salaires à Genève.
2	Enquêtes sur la sous-enchère salariale	Définir un seuil d'alerte, relatif à la proportion de salariés en dessous du SMC observée dans les statistiques, qui déclenche automatiquement une enquête de l'OCIRT ou de l'OGMT dans un secteur d'activité.

Non appliquée dans les termes proposés par la CEPP. La CMA a, par contre, mis en place un nouvel instrument fact-sheets standardisés par secteur, établis sur la base des données de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), permettant d'identifier rapidement les situations salariées situées en dessous d'une limite considérée comme problématique.

3	Publier régulièrement les chiffres concernant l'évolution de la sous-enchère salariale avérée.	Depuis 2015, le CSME tient une conférence de presse annuelle concernant les résultats de contrôle, l'évaluation de risque de sous-enchère salariale et les dispositifs de contrôle mis en place.
4	Établir les usages dans chaque secteur d'activité.	Non appliquée dans les termes proposés par la CEPP, car considéré comme non opportun. Toutefois, dans les secteurs dans lesquels les usages ne sont pas établis, le salaire usuel peut être estimé sur la base du calculateur genevois de salaire (http://ge.ch/cogmt/calculeur-de-salaire-en-ligne). Il est ainsi possible, pour tous les secteurs, d'estimer si une pratique salariale doit être considérée comme une situation de sous-enchère salariale.
5	Mettre à jour les usages tous les deux ans.	Non appliquée dans les termes proposés par la CEPP., mais réalisée en ce qui concerne les usages qui sont édictés sur la base d'une CCT et qui sont mis à jour lors de chaque modification de la CCT. En ce qui concerne les usages édictés sur la base d'une enquête d'observation, les modalités de mise à jour sont actuellement discutées au sein de la CNA. Les différentes modalités d'édition des usages sont décrites sur le site de l'OGMT (http://ge.ch/ogmt/enquetes-de-terrain/methodologie-de-constatation-usages).
6	Inscrire la mise à jour des usages dans le règlement RIRT	Non réalisé, car considéré comme non opportun.
7	Augmenter significativement le nombre de contrôles annuels effectués par l'OCIRT dans les entreprises (sur place).	Le nombre de contrôles effectués par l'OCIRT en matière de contrôle du marché du travail a augmenté de 77% entre 2009 et 2015 (1'081 contrôles en 2009, 1'918 contrôles en 2015). Une partie des contrôles est effectuée de manière inopinée.
8	Contrôles de l'OCIRT	Non appliquée dans les termes proposés par la CEPP., car la stratégie de contrôle est focalisée sur des secteurs considérés comme des secteurs à risques. Toutefois, le nombre d'enquêtes d'observation réalisées a augmenté de manière significative. Pendant la période observée par la CEPP (2004 – 2006), seules trois enquêtes d'observations ont été effectuées. Entre 2009 et 2015, seize nouvelles enquêtes d'observation ont été réalisées.
9	Veiller à ce que les employeurs contrevenants soient mis en garde et sanctionnés.	L'OCIRT sanctionne systématiquement les entreprises en infraction qui refusent de se mettre en conformité.
10	Saisir systématiquement dans la base de données Tango tous les comptes rendus des contrôles effectués.	Non appliquée. Les bases de données de l'inspection du travail ne permettent ni une gestion électronique des données, ni une saisie de données aussi détaillée que proposée par la CEPP. La proposition de la CEPP nécessiterait une refonte complète des applicatifs métiers de l'inspection du travail.
11	Faire un suivi périodique des infractions et sanctions.	Mise en œuvre : l'OCIRT effectue systématiquement un tel suivi.

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP
Evaluation de l'élaboration et du suivi du plan Opair 2003-2010, du 10 Juin 2010

ANNEXE 4

1/17

Département répondant:		DETA	
N° de reco	Recommandations	Stratégie	Commentaires
R1	Inclure le plan de mesures OPair dans une stratégie globale de protection de l'air	<p>Pour permettre un enchaînement continu des plans d'assainissement de l'air, la priorité a été donnée à l'élaboration du plan de mesures OPair 2013-2016, approuvé par le Conseil d'Etat (CE) le 27 février 2013. De façon anticipée, ce plan dévoilait déjà quelques notions de la future stratégie cantonale.</p> <p>Poursuivant la démarche lancée par ce plan de mesures, la stratégie de protection de l'air 2030 a ensuite été élaborée et adoptée par le CE le 16 décembre 2015. Cette stratégie définit le cadre conceptuel des actions préventives et d'assainissement à long terme pour maîtriser la pollution de l'air à Genève.</p> <p>Le futur plan de mesures OPair, devant couvrir la période 2017-2021, sera le premier véritable plan d'exécution de la Stratégie 2030, agissant de façon opérationnelle face aux sources émettrices.</p>	<p>Le plan de mesures OPair 2013-2016 centre son action sur l'assainissement, puisque 11 mesures sur les 13 du plan visent le périmètre de la zone à immissions excessives.</p>
R2	Recentrer le plan de mesures sur sa fonction d'assainissement		

N° de reco	Recommendations	Commentaires
R3	Renforcer le pilotage de la politique de protection de l'air Redéfinir, par voie réglementaire, les modalités de pilotage de la politique de protection de l'air dans le sens d'un renforcement. Instituer un comité de pilotage	<p>Le règlement sur la protection de l'air (RPAir, K 1 70.08) a été modifié (adopté le 22 février 2012) pour instituer un comité de pilotage de la protection de l'air:</p> <p>Le comité de pilotage de la politique de protection de l'air (ci-après : comité de pilotage) est composé des directeurs généraux ou directrices générales de la direction générale de l'environnement, de l'office cantonal de l'énergie, de la direction générale des transports, de l'office de l'urbanisme, de la direction générale de la santé et de la direction générale des affaires économiques. Il est présidé par le directeur général de la direction générale de l'environnement. Le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants en assure le secrétariat (RPAir, art.6, al. 1)</p> <p>Le comité de pilotage élabore la stratégie globale de protection de l'air ainsi que le plan de mesures OPair avec le soutien du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (RPAir, art. 6, al. 1)</p>
R3.1		<p>Selon le règlement sur la protection de l'air, adopté le 22 février 2012 (RPAir, K 1 70.08), la commission de suivi a été dissoute et remplacée par un comité de pilotage.</p> <p>Le besoin de recourir à des groupes de travail se fera sur demande du COPIL lors de l'élaboration du prochain plan de mesures OPair.</p>
R3.2	Dissoudre la commission de suivi et la remplacer par des groupes de travail	
R3.3	Adopter une structure de projet pour la mise en œuvre du plan de mesures	Une nouvelle structure de projet sous forme de "bureau du COPIL Air" a été établie, incluant le SABRA et la DGE.

N° de reco	Recommendations	Commentaires
R3.4	AdAPTER les moyens à la nouvelle organisation	Mise en place d'une nouvelle organisation du SABRA, avec la redéfinition du "Secteur Plans de Mesures". Une augmentation des ressources a également eu lieu, avec la création d'un poste d'adjoint-e scientifique dans ce secteur.
	Processus	
R4	Renforcer la coordination entre les politiques sectorielles	Le comité de pilotage réunit les représentants des politiques publiques ayant une influence sur la qualité de l'air (environnement, énergie, transports, urbanisme, santé et affaires économiques). La contribution de chaque politique publique (en tant que responsable ou partenaire de la mise en oeuvre) est inscrite dans chacune des mesures du Plan Op'Air, tandis que toutes les politiques publiques sont directement concernées par au moins une action de la stratégie de protection de l'air. Une collaboration a été instaurée avec les spécialistes de la qualité de l'air et les représentants politiques français, dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Cette collaboration s'est développée à travers la conduite d'un nouveau projet Interreg IV "G2AMEV" (2014-2016), puis avec le lancement d'un nouveau projet Interreg V "Pact'Air" (2016-2019). Les mesures de consultation sur l'air (cf. les préavis pour les études d'impact) continuent à être effectuées par le SABRA.

N° de reco	Recommendations	Commentaires
R5	<p>Définir une méthodologie pour l'élaboration du plan de mesures</p>	<p>Le plan de mesures OPair 2013-2016 a réduit le nombre de mesures face au plan précédent (de 26 à 13), celles-ci sont des mesures d'assainissement. Les mesures préventives sont quant à elles inscrites dans la stratégie de protection de l'air 2030.</p> <p>Chaque mesure mentionne les besoins juridiques ainsi que les objectifs à atteindre. Un calendrier de mise en œuvre a été réalisé avec chaque responsable de mesure et servit de base à un bref bilan annuel.</p> <p>Une hiérarchisation des mesures au regard des objectifs poursuivis a tout d'abord fait l'objet d'une réflexion au sein du COPIL Air, avant d'être abandonnée.</p>
R6	Améliorer le dispositif de suivi	Chaque mesure du plan OPair définit des indicateurs-clés de suivi. Ceux-ci ont été arrêtés avec les instances responsables de la mise en œuvre des mesures. Un bilan annuel est conduit par le SABRA.

N° de reco	Recommandations	Commentaires
	Consultation et communication	
R7	Formaliser la procédure de consultation auprès du Conseil du développement durable	Le règlement sur la protection de l'air (RPAir, K 1 70.08) a été modifié (adopté le 22 février 2012) pour instituer la consultation du Conseil du développement durable (CDD) (RPAir art. 4 al. 4). La stratégie de protection de l'air 2030 a été soumise au Conseil du Développement durable (CDD) avant sa soumission au Conseil d'Etat. Des propositions faites par le CDD ont été intégrées dans la stratégie de l'air.
R8	Améliorer la communication auprès des parties prenantes et du public (conférence de l'air)	Le SABRA présente régulièrement sa thématique "Air" au public: Exposition ExpAir en tournée dans les cycles et collèges, présence de stands grand public (Festival du Développement Durable, Nuit de la Science) ou présentations thématiques aux communes (rencontre communale pour un développement durable, ateliers de protection de l'air et du climat). A ce stade, aucune conférence globale de l'air n'est prévue.
	Recommandations spécifiques	
R9	Energie: recentrer le plan sur les mesures concernant la zone à immissions excessives	Les deux mesures du plan OPair qui concernent les installations de chauffage visent en priorité ou de façon renforcée la zone à immissions excessives. Les conflits d'objectifs concernant les chauffages à bois ont fait l'objet d'une directive conjointe OCEN-SABRA, qui fixe les critères d'autorisation.
R10	Installations stationnaires : doter la sécurité civile des ressources nécessaires à l'application de l'OPAir	En juin 2012, les installations stationnaires inférieures à 1000 kW passent de la compétence de la sécurité civile à celle du SABRA. Ce transfert s'accompagne de la création de deux postes de secrétariat et d'un poste d'adjoint-e scientifique.

N° de reco	Recommendations	Commentaires
R11 Mobilité: clarification des contributions de la politique générale des déplacements	<p>Le trafic routier est un important émetteur de pollution de l'air; c'est pourquoi la réduction des émissions dans ce domaine occupe 7 mesures sur les 13 du plan de mesures OPair 2013-2016, ainsi que 5 actions sur les 15 de la stratégie de protection de l'air 2030.</p> <p>Dans la pratique, la contribution de la politique générale des déplacements nécessite encore des ajustements vis-à-vis des mesures d'assainissement.</p>	<p>Dans le cadre d'une mesure du plan OPair, le SABRA a élaboré un guide pratique de recommandation à l'intention des communes (janvier 2013), qui traite aussi bien de la protection de l'air extérieur et intérieur, que du climat. Des réalisations communales exemplaires y sont publiées également.</p> <p>Le guide a été distribué à toutes les communes genevoises et peut être téléchargé sur le site internet du SABRA. Trois demi-journées d'ateliers pratiques ont également été proposées aux responsables et techniciens communaux (2014).</p>
R12 Communes: coordonner les mesures prises ou envisagées au niveau des communes		

N° de reco	Recommandations	Commentaires
	Confédération	
R13	Interroger la Confédération en vue d'une clarification du rôle du plan de mesures et d'un renforcement de la législation sur l'air	<p>L'incitation de la Confédération à renforcer ses mesures en faveur de la qualité de l'air est une des actions de la stratégie de protection de l'air 2030. Cette mesure sera effective via le prochain plan des mesures OPAIR.</p> <p>Le SABRA entretient des liens réguliers avec les services de la Confédération, par notamment la visite au SABRA d'une délégation de la Division Air de l'OFEV le 10 mars 2016.</p>

ANNEXE 5

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP

Evaluation de la politique de chèque annuel de formation (CAF), du 11 octobre 2010

Département répondant: DIP:

Le présent tableau propose une analyse du suivi donné aux recommandations de la CEPP deux ans après le dépôt de son rapport.
Il va sans dire que des évolutions ont eu lieu depuis lors qui complètent le dispositif.

Réf. Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1	Accès au CAF	Corriger l'inégalité d'accès au CAF entre célibataires et personnes mariées (art. 11 LFCFA)	<ul style="list-style-type: none"> Une proposition de modification de l'article 11 de la loi sur la FCA a été rédigée Une proposition de modification de l'article 24 du règlement d'application de la FCA a été rédigée Le document a été analysé par le service juridique de l'OFPC Le projet de loi a été soumis au Grand Conseil le 8/06/11 La loi a été modifiée
1.2		Donner la possibilité aux personnes taxées d'office, prises en charge par l'Hospice général, d'accéder au CAF	<ul style="list-style-type: none"> Une séance de travail a été organisée sur cette question le 2/12/10 en associant M. Maugué Marc du DSE, le SAEA et l'OFPC Une séance organisée par le SAEA le 3/11/2011 a permis d'officialiser que "les personnes suivies par l'Hospice Général ne seront plus taxées d'office"
2.1		Consolider le réseau des structures d'accueil et des partenaires engagés dans la formation continue (associations professionnelles, syndicats, services sociaux et autres services)	<ul style="list-style-type: none"> Une "table ronde" a été organisée le 20 octobre 2011 et a réuni les représentants des institutions suivantes : commune de Vervier, service de la cohésion sociale office cantonal de l'emploi; DPSPE-BIE; F-information; SAEA; SISPF; FER; OCAS; CAF; OFPC; Hospice général; SIT; Caritas; OFPL La présentation suivante a été assurée : "Chèque annuel de formation - Rapport de la CEPP - octobre 2010 - Mesures d'information et de promotion - Suivi de la recommandation 2.1 Validation de l'importance de traduire les flyers CAF (voir 2.3) et de régler le problème de la taxation d'office (voir 1.2)
2.2		Améliorer l'information des usagers sur les cours agréés	<ul style="list-style-type: none"> Suite aux contacts DCTI, il a été validé la possibilité de faire figurer sur le site, en format PDF, la fiche descriptive de chaque module de formation (valide en commission CAF) Après test, seul le tarif a été intégré (afin de préciser les possibilités de cumul de CAF). La mise à jour fréquente des fiches ne permet pas de faire figurer toutes les rubriques Une séance a été organisée le 4 mai 2011 avec le SAEA et le DCTI qui a permis de lister toutes les modifications à apporter.

Information sur le CAF

		Traduire les formulaires d'inscription et le matériel d'information	<ul style="list-style-type: none"> La plaquette a été traduite en 6 langues et figure sur le site internet de la Cité des métiers (http://www.citedesmétiers.ch/genève/Cité-des-métiers-et-de-la-formation-Genève/Formation-continue/Chèque-annuel-de-formation): Portugais Serbo Croate Turc Albanais Anglais Espagnol
2.3		Veiller à ce que le CAF puisse contribuer au financement des modules de formation continue qualifiante	<ul style="list-style-type: none"> Les propositions de modifications de l'article 9 - alinéa 4 de la LFCA figurant dans la loi sur les bourses et prêts d'étude à l'art. 34 al. 4, sont entrées en vigueur 1er nov. 2011, conformément à l'arrêté pris dans la FAO du 24 octobre 2011 (p. 16-17) Une offre de formation modulaire est désormais disponible dans 12 métiers (les descriptifs sont disponibles sur le site de la Cité des Métiers à l'adresse suivante : http://www.citedesmétiers.ch/genève/Cité-des-métiers-et-de-la-formation-Genève/Formation-continue/Formation-modulaire-modules-et-méthode). Des contac-tants sont en cours avec les ORTRRA cantonales de la restauration, du nettoyage, du secteur santé social, du commerce, du commerce de détail et de la logistique pour faire figurer leur offre modulaire dans le CAF (nettoyage et santé social ont déjà obtenu la certification éduQua)
3.1	Offre de formation qualifiante	Réviser et améliorer le suivi statistique des demandes	<ul style="list-style-type: none"> Une séance a été organisée le 4 mai 2011 avec le SAEA et le DC-TI qui a permis de lister toutes les modifications à apporter Des problèmes ont été constatés en août 2011 suite aux modifications. Le SAEA a réglé ces problèmes voir PV séance SAEA 22/11/11 et mail du 23/09 de M. Candia Une séance a été organisée le 10/03/11 sur cette question. L'accès direct à la base de données a été limité. Une note interne a été diffusée par le SAEA à toutes les personnes de l'OFPC qui saisissent les demandes afin qu'elles complètent impérativement les champs obligatoires
4.1	Suivi des demandes de CAF et information statistique	Dissocier les objectifs poursuivis par le CAF des objectifs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Une proposition de modification de l'article 12 de la LFCA a été rédigée <ul style="list-style-type: none"> L'article 12 a été modifié à l'alinéa 4 Les objectifs relatifs à l'article 9 ont été définis et figurent dans la directive intitulée " Accords des institutions et des formations au dispositif CAF" Les objectifs sont mesurés chaque année grâce à l'enquête de satisfaction et au survi statistiques annuel CAF (Constats et données chiffrées)
5.1		Articuler les démarches d'évaluation interne et d'évaluation externe (CEPP)	<ul style="list-style-type: none"> Une séance a eu lieu avec le SRED le 17/11/11 sur cette question Un rapport sur les 400 premiers questionnaires a été élaboré par le SRED (voir ci-dessous) La collaboration avec le SRED se poursuit depuis 2012 qui transmet à l'OFPC la liste des candidats à contacter (échantillon représentatif) L'OFPC contacte 200 candidats annuellement Le SRED élabore et diffuse à l'OFPC annuellement le bilan de l'enquête de satisfaction afin de mesurer l'atteinte des objectifs
5.3		Etendre le champ d'évaluation à l'ensemble du domaine de la formation continue	<ul style="list-style-type: none"> Une proposition de modification de l'article 12 de la LFCA a été rédigée <ul style="list-style-type: none"> Le règlement a également été modifié à l'alinéa 4

ANNEXE 6

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP
Evaluation de la politique d'information et d'orientation
professionnelle en faveur des jeunes en rupture de
formation, du 14 octobre 2011

Département répondant:

DIP

Le présent tableau propose une analyse du suivi donné aux recommandations de la CEPP deux ans après le dépôt de son rapport.
Il va sans dire que des évolutions ont eu lieu depuis lors qui complètent le dispositif.

Réf. Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1		Renforcer l'orientation et le suivi des élèves à risque de rupture de formation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place, dès la rentrée 2011, de l'IOSP au cycle d'orientation dès la 9ème Harmonie et augmentation du temps de présence des conseillers en orientation (de 30 à 50% de taux de présence par établissement). <ul style="list-style-type: none"> Dès 2013, une heure supplémentaire d'IOSP en 11ème pour les élèves de la section communication et technique (CT). Suivi individualisé des élèves à risques dès la 9ème (p. ex. "utopat"), parcours scolaires individualisés (avec stages) sous forme de passerelles pour les élèves en grandes difficultés en CT en 10ème et 11ème - Généralisation des classes-atelier dans tous les établissements du CO (L 10176). Renforcement de l'orientation au post-obligatoire, avec la mise en œuvre dès septembre 2011 d'une cellule spécifique "Orientation" entre le service de la scolarité obligatoire et l'OFPC pour favoriser le signalement des élèves à risques.
1.2		Améliorer le transfert d'information et le suivi des élèves en difficulté entre le cycle d'orientation et le niveau secondaire II	<ul style="list-style-type: none"> Projet de création d'une coordination renforcée entre conseillers sociaux du CO, conseillers sociaux du PO et conseillers en orientation de l'OFPC, avec le souci d'un partage d'informations. Utilisation du "Portfolio du choix professionnel" pour la transition CO-PO et de supports d'informations complémentaires au bilan individuel du CO. Formation de tous les maîtres de classe. Renforcement de la transmission d'informations entre le CO et le PO autour des deux mesures existantes : entre les décisions avant l'attribution des élèves au PO et entre les conseillers sociaux des deux ordres d'enseignement, en octobre, pour les situations sensibles.

Prévenir les risques de rupture au moment de la transition entre l'école obligatoire et le niveau secondaire II

	Intégrer le Centre de transition professionnelle dans le réseau d'enseignement prioritaire	1.3	<ul style="list-style-type: none"> Cette recommandation n'est pas prise en compte. La transition professionnelle doit être avant tout qualifiante et l'encadrement et le soutien doivent être renforcés selon cette logique, notamment dans la perspective de soutiens éducatifs et spécialisés, plutôt que sous la forme d'une mesure de discrimination positive pénitentiaire dans la scolarité obligatoire.
	Favoriser le maintien des élèves interrompant leur année scolaire dans le système de formation	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Cette recommandation reprend une mesure envisagée par la DGPO de créer un espace de resocialisation pour celles et ceux qui ont des risques de sortir du système scolaire, en plus de nombreuses mesures internes et externes favorisant le maintien en formation dans le plein-temps pour endiguer la volatilité scolaire. Par ailleurs, le projet de nouvelle Constitution prévoit, à la demande du Conseil d'Etat, de rendre obligatoire la formation (ou alors une activité professionnelle) pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans. Ce principe fort signifie que les écoles et filières du PO doivent développer des stratégies d'enseignement, de soutien et de suivi afin de maintenir les élèves de façon plus volontaire dans les filières, ainsi que des dispositifs d'accueil permettant précisément de renforcer l'intégration des jeunes dans le système, même en changeant de formation pendant leur parcours.
	Assurer les relais et organiser le plus tôt possible la prise en charge des jeunes en rupture de formation	2.1	<ul style="list-style-type: none"> La DGPO et l'OFPC (voir également 1.1) ont renforcé, dès la rentrée 2011, leur coopération ainsi que le dispositif d'orientation et de suivi des jeunes en difficulté autour des conseillers en orientation, de la COSI, de la GSI, de Tremplin-Jeunes et d'une plateforme collaborative (Réseau GSIs). Mise en place de la procédure SERF (suivi des élèves en rupture de formation) visant une meilleure réactivité dans la prise en charge par Tremplin Jeunes ou Projet Apprentis des ruptures de formation.
	Pérenniser la gestion du suivi individualisé (GSI) au sein de l'OFPC et l'établir comme le principal dispositif de coordination interinstitutionnelle en matière de prise en charge	2.2	<ul style="list-style-type: none"> La GSI est pérennisée au sein de la direction générale de l'OFPC avec 6,7 postes stables sur les 10 ETP occupés dans ce dispositif. Plus de 700 jeunes ont été suivis en 2012. La GSI (OFPC) assure désormais la coordination interinstitutionnelle avec les différents partenaires en particulier les communautés, avec qui la collaboration s'est bien améliorée. La GSI DGPO (COSI) pour les élèves issus de l'enseignement généraliste à plein-temps, a également pérennisé ses mesures d'encadrement, de soutien et de suivi pour cette catégorie d'élèves (plus de 600 entretiens en 2010-2011).
	Exploiter les synergies possibles entre les départements concernant les recours aux SEMO	2.3	<ul style="list-style-type: none"> Des la rentrée scolaire 2013, l'ensemble des jeunes de 15-25 ans au chômage sans qualification passeront par la GSI qui assurera leur orientation dans les différents dispositifs dont les semestres de motivation. Pérennisation de la collaboration entre le CTP dual et le SEMO dans la recherche de lieux de stages pour les élèves se désignant à cette école.
	Prévenir les échecs à répétition dus aux effets d'écrémage	2.4	<ul style="list-style-type: none"> Voir également 1.4 - L'offre de formation à bas seuil existe pour les jeunes, à travers les attestations fédérales et les attestations cantonales prévues par la loi fédérale et cantonale. Toutefois, cette offre doit être mieux connue des différents partenaires et un travail soutenu d'information doit être effectué au CO par l'OFPC. Les mesures d'encadrement à l'intérieur des filières, notamment sous forme de suivi individualisé, doivent être améliorées et renforcées.
	Favoriser une prise en charge plus rapide et mieux coordonnée des jeunes en rupture de formation	2.5	<ul style="list-style-type: none"> Le centre d'accueil et d'inscription (CA) de l'OCE a reçu pour instruction d'identifier les jeunes sans formation, afin d'assurer leur bonne orientation. Voir également la recommandation 2.3 et le dispositif d'accueil en place dès la rentrée 2013.

<p>Inciter et aider les entreprises, les administrations publiques et les entités subventionnées à former des jeunes en difficulté</p>	<ul style="list-style-type: none"> C'est une préoccupation constante du DIP et des partenaires sociaux. L'OFPC, avec l'aide de la Confédération, propose des programmes de soutien aux entreprises (et les administrations publiques) pour faciliter l'engagement de jeunes en difficulté, ceci en particulier à travers Interface Entreprises. Ces programmes connaissent beaucoup de succès. Pour la deuxième année consécutive le nombre de contrats d'apprentissage a dépassé les 2 000 dans le canton, ce qui n'était plus arrivé depuis 20 ans.
<p>Prévenir les risques de nouvelles ruptures en prolongeant l'accompagnement autant que nécessaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cette recommandation est prise en compte depuis 2006 avec le programme « Réussir+ » qui vise à analyser les risques de rupture des jeunes ayant débuté en formation et avec le développement de la GSII dès 2009, dont le rapport salue l'efficacité et les relations de qualité maintenues avec les partenaires. Dans le plein-temps généraliste et professionnel, des dispositifs et des mesures d'accompagnement doivent être développées pour favoriser des parcours de formation moins longs et conduisant dans de meilleures conditions à une première certification.
<p>Clarifier et organiser la répartition des tâches et des compétences entre le canton et les communes en matière d'insertion professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cette recommandation s'inscrit dans la préoccupation du DIP de développer des partenariats de qualité avec les communes dans le cadre de la politique de la ville pour renforcer la cohésion sociale. Voir également la recommandation 2.2. La GSII réunit régulièrement les communes pour traiter de thématiques liées à la collaboration et au suivi des jeunes.
<p>Rédefinir la plateforme interinstitutionnelle EQIP</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le dispositif EQIP a désormais une base légale dans le règlement de la loi sur la formation professionnelle. Au niveau de son fonctionnement, il est rattaché au conseil interprofessionnel pour la formation (CIF) avec une implication très forte des partenaires sociaux. Les principaux partenaires de l'éducation et de la formation en font également partie, comme les communes.
<p>Améliorer la connaissance du réseau auprès de tous les professionnels concernés, des jeunes et de leurs parents</p>	<ul style="list-style-type: none"> La Cité des métiers et de la formation offre un portail d'entrée à l'usage des parents, des enseignants et des jeunes et tient un répertoire formalisé de toutes les mesures à disposition des jeunes en rupture. Le site de la Cité des métiers et de la formation a une partie consacrée aux obstacles liés à la reprise de la formation et concerne prioritairement cette problématique. Le DIP a organisé, le 16 avril 2013, les assises de l'insertion et de la qualification qui ont permis de présenter les enjeux actuels, de faire le point sur les dispositifs en cours et de mieux les faire connaître. Le DIP préconise effectivement que la nouvelle base de données scolaires (nBDS) permette de mieux suivre les trajectoires des jeunes qui sortent du système de formation. Le développement des structures de gestion des flux (IPO lois 2 et 3) doivent dans ce sens se poursuivre de manière prioritaire. Des demandes ont déjà été formulées au SGafin qui figure sur la nBDS la destination de sortie des élèves. Une nouvelle demande sera faite par EQIP en vue de répondre à un des objectifs fixés concernant le recensement des jeunes en rupture de formation (flux). Comme le demande cette recommandation, c'est le service de recherche en éducation du DIP (SRED), d'ailleurs déjà mandaté par la CEPP dans cette présente évaluation, qui assure désormais cette mission, en partenariat avec les institutions et les partenaires concernés, notamment le CATI-GE.
<p>Établir un nouveau système d'information sur les jeunes en rupture de formation</p>	<p>Renoncer à l'ambition d'un recensement exhaustif des jeunes en rupture de formation au profit d'un dispositif d'observation statistique</p>
<p>3.1</p>	
<p>3.2</p>	<p>Documenter systématiquement les arrêts de formation au niveau secondaire II</p>
<p>3.3</p>	
<p>4.1</p>	
<p>4.2</p>	

	<p>Évaluer la mise en œuvre et l'impact des processus d'orientation scolaire et professionnelle définis dans le cadre de la réforme du cycle d'orientation</p>
--	--

4.3

	<ul style="list-style-type: none">• L'évaluation de la mise en place du nouveau cycle d'orientation est bien évidemment prévue par le DIP. Il s'agit en particulier de l'analyse des réorientations en cours et en fin d'année, des flux et des effectifs, de l'efficacité des passerelles et des mesures de soutien individualisé.
--	---

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP

Evaluation de la politique de formation de la police, du 08 octobre 2012

Département répondant:

DSE

ANNEXE 7

Réf. Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1		Définir et mettre en œuvre une politique globale de formation au sein de la police	Une directive sur la formation a été élaborée et une charte synthétise ses axes. Un processus a également été créé pour définir plus clairement nos actes de formation. Un plan de carrière et une filière de formation existent également. Les axes pédagogiques de la formation initiale ont été conçus pour répondre aux exigences fédérales. Un concept a été créé et validé.
2		Allonger de six mois la formation de base qui mène à l'obtention du brevet fédéral	Les axes pédagogiques de la formation initiale ont été conçus pour répondre aux exigences fédérales. Un concept a été créé et validé. L'ISF est l'organe taïtier pour modifier les formations certifiantes. Un projet de révision est en cours et comprend justement l'amélioration de la formation initiale à deux ans avant de passer l'examen du brevet fédéral.
3	Politique et dispositif de formation	Etablir une planification semestrielle des cours et compléter les instruments nécessaires au pilotage de la formation	Le CFP s'est doté d'un outil de planification permettant d'organiser les formations à long terme. La norme Educa comprend une normalisation systématique de la mise à disposition de catalogues définissant clairement le contenu des formations.
4		Instaurer un dispositif de formation en alternance dans le cadre de l'offre de formation de base au moyen de stages	Un plan de formation initiale prévoit l'allocation recommandée.
5.1		Garantir la cohérence entre formation de base et le stage pratique qui suit l'obtention du brevet fédéral (5.1 - Organiser les modalités de la formation pratique)	Cette mission est réalisée par la direction du CFP et sponsorisée par le conseil de formation qui garantit l'identification des besoins.
5.2		Garantir la cohérence entre formation de base et le stage théorique qui suit l'obtention du brevet fédéral (5.2 - Organiser au CFP des séances d'analyse des pratiques professionnelles à l'intention des policiers générés)	Les missions ont été clairement définies. La formation des policiers-s-stagiaires est nouvellement revue. Tous les axes stratégiques sont aujourd'hui définis et applicables (une validation finale est attendue de l'EMP).
6		Maintenir le Conseil de formation	Le CFP est désormais l'un des services de la direction des ressources humaines. Un conseil de formation a été restauré et des séances régulières sont organisées par l'officier en charge de la formation courante au sein du CFP.
7	Pilotage de la formation	Instaurer l'évaluation systématique de cours dans le cadre de la formation de base	Une combinaison régulière est établie entre enseignants, instructeurs et personnes de terrain. Par ailleurs, le centre de formation romand est certifié Adéqua, qui atteste des normes strictes appliquées dans le pilotage des formations.
8		Favoriser les synergies entre les enseignements et les enseignants	Une fonction de responsable pédagogique / qualité est intégrée à l'organisation du CFP. Ce poste a été repourvu récemment par une nouvelle collaboration.
9		Créer un poste de responsable pédagogique au CFP	Le CFP a désormais la main mise sur le recrutement des instructeurs du CFP et procède régulièrement à la publication d'offres internes pour la mise en concours des postes à pourvoir. Les critères sont validés par la direction de la police. Depuis 2016, la fonction d'instructeur existe également à l'Académie de Savoie pour les générés.
10		Clarifier les modalités de recrutement des instructeurs	Depuis 2013, les instructeurs du CFP (et de l'Académie de Police de Savoie depuis 2016) bénéficient d'une indemnité pour responsabilités spéciales de CHF 300.- par mois. Les autres intervenants (occasionnels) bénéficient d'un débours spécifique pour chaque poste d'intervention.
11	Corps enseignant	Meille reconnaître les contributions dans le domaine de la formation	Depuis 2015, de nombreuses mesures ont été mises en place pour améliorer l'encadrement au sein de la police. Pour ce faire, le CFP s'est doté d'un secteur encadrement.
12		Réforcer la formation pédagogique des maîtres de stage	

		Améliorer la portée pratique des enseignements de psychologie, déthique et des droits de l'Homme	Le cours de psychologie a été totalement revu avec l'école unique et chaque leçon est donnée en partenariat avec un enseignant spécialisé en psychologie et un policier afin d'illustrer et mettre du sens à l'élève pour l'éthique avec un regard croisé et la participation aux cours des commissaires BARCELINI et HOCHSTRASSER. L'équipe d'éthique travaille en étroite collaboration avec le chargé d'enseignement des droits humains afin d'éviter des redondances et favoriser les synergies et donc les sens. La formation étant décalée à l'académie de Savoie Genève n'a plus le lead sur les contenus et l'ingénierie de la formation initiale. Il est également prévu de mettre en œuvre une formation continue en lien avec l'éthique et les droits humains d'ici 2017.
13		Améliorer le traitement de la problématique migratoire dans le cadre de la formation de base et continue	Depuis plusieurs années, un cours est dispensé par l'OSAR (organisation suisse d'aide aux réfugiés) à l'ensemble des aspirants. De plus, les aspects liés aux différences (pas exclusivement liées à la migration) sont abordés dans les cours de psychologie.
14		Organiser des séminaires combinant les différentes matières enseignées	Depuis plusieurs années, dans la formation de base, diverses compétences transverses sont abordées de manière commune, notamment la communication, la procédure, la connaissance de soi, la gestion du stress et la sécurité personnelle, de sorte à former un enseignement dans une perspective pluridisciplinaire.
15	Transmission des compétences sociales et relationnelles	Prévoir des stages dans le domaine de la police de proximité	Le classeur de police de proximité de l'ISP a été totalement révisé en 2016 et un accent particulier a été porté dans la formation initiale lors de travaux de l'école unique. La formation étant délocalisée à l'académie de Savoie Genève n'a plus le lead sur les contenus et l'ingénierie de la formation initiale. Suite à la première année de formation, des stages transverses ont été organisés comprenant notamment le service de la police de proximité. La formation des ArPM dans ce domaine de compétence a été revue afin d'apporter un enseignement de qualité et de quantité identique à celui des policiers, ce qui permet d'améliorer les pratiques et gagner en efficacité.
16		Prévoir des journées d'immersion dans diverses institutions genevoises en lien avec la police	Diverses visites sont organisées, dans le domaine de la détenue ou des dépendances. Lors de ces visites, les aspirants sont au contact des détenus et des patients, ainsi que du personnel encadrant, afin de favoriser les échanges.
17		Mettre à jour le code de déontologie de la police dans le cadre d'un processus participatif	La révision du code de déontologie est en main de la veille juridique. Les notions qui ressortent du code de déontologie actuel sont particulièrement abordées en formation initiale et continue en lien avec le domaine de la sécurité personnelle.
18		Adopter formellement le concept de formation continue	Le code de déontologie est souvent cité comme cadre "légal" de référence pour les interventions.
19		Augmenter la participation aux formations continues obligatoires	Les axes structurels et les missions du CFP sont définis par la direction des ressources humaines et validées par la direction de la police.
20	Formation continue	Instaurer un carnet de formation	Exemple du concept global validé par la direction de la police. Les rotations de lits sont planifiées à l'année et l'ont, jusqu'à présent, jamais été annulées. La formation continue est en cours de réforme avec l'application de la nouvelle loi sur la police, notamment avec la mise en place de nouvelles thématiques de FOCCO. Un secteur Sport et Santé a également été créé pour maintenir les acquis physiques. Les formations suivies sont inscrites systématiquement dans l'IIRH. Quelques saisies spécifiques (spécialisations) sont également doublées sur la COPP afin de faciliter la planification. D'autres saisies, en lien avec l'ISP, seront également inscrites dans un système dédié (en double).
21			

ANNEXE 8

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP
La protection contre le bruit dans le canton de Genève, du 12 octobre 2012

Départements répondants:	DETA, DSE, DALE
--------------------------	-----------------

Réf.	Reco	Titre	Recommendation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1		Réaliser un bilan général de la protection contre le bruit dans le canton en présentant les mesures prises, leur impact et ce qui doit encore être accompli. S'appuyant sur le présent rapport, ce bilan pourra être complété afin d'envisager les domaines non couverts par la CEPP.	Vu la diversité des acteurs et des sujets en lien avec le bruit, il a été préféré d'établir des bilans par thématique (bruit routier, bruit des avions, bruit des manifestations ou des établissements publics, etc.).	
1.2		Elaborer une politique cantonale de protection contre le bruit	Sur la base de ce bilan définir une stratégie cantonale de protection contre le bruit. Une telle stratégie pourrait se substituer au plan de mesures prévu par l'art. 4 al. 1 RPBV.	Le règlement instituant une commission cantonale de protection contre le bruit (K 170.11 - RCPB) a été modifié en date du 11 septembre 2013 pour intégrer l'identification des axes stratégiques comme une tâche de la commission.
1.3		Fondre plus explicitement l'action publique sur la qualité de vie, le bien-être et la santé de la population, afin de renforcer l'importance et la légitimité de la protection contre le bruit.		Les liens avec les aspects de santé publique ont été développés, par exemple en ce qui concerne le bruit des manifestations publiques festives (nouvelle LRDBHD en vigueur depuis janvier 2016 avec nécessité de fournir un concept santé et un concept bruit). La communication intègre également les aspects de qualité de vie et bien-être de la population (bruit routier).
2.1		Revoir les missions de la commission cantonale de protection contre le bruit en la chargeant notamment de prévisser le bilan et la stratégie globale évoqués dans la R1.		Le règlement instituant une commission cantonale de protection contre le bruit (K 170.11 - RCPB) a été modifié en date du 11 septembre 2013 avec un élargissement de sa composition et de ses missions.
2.2		Revoir la composition de cette commission en l'élargissant notamment à des spécialistes ou des experts (santé publique, environnement, construction, acoustique) ainsi qu'à des acteurs de terrain.		Le règlement instituant une commission cantonale de protection contre le bruit (K 170.11 - RCPB) a été modifié en date du 11 septembre 2013 avec un élargissement de sa composition et de ses missions.
2.3		Confier au SPBR un rôle de pilotage général et de coordination des mesures découlant de cette stratégie globale.		Plus pertinent.
2.4		Élargir les missions et les compétences du groupe stratégique des établissements publics, notamment à la problématique des bruits de comportement dans l'espace public pour en faire un groupe d'appui à haut niveau de l'administration rattaché au SPBR.		Suite à l'adoption de la nouvelle LRDBHD et son entrée en vigueur début 2016, le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif de la ville de Genève ont formé un groupe de travail à haut niveau pour faciliter la mise en œuvre de la loi en matière de protection contre le bruit. Le groupe est chargé de faire des propositions d'améliorations si nécessaire.
2.5		Réorganiser le dispositif cantonal en conséquence	Assurer une stratégie de communication globale, évaluer l'efficacité des campagnes menées par le SPBR et le SIC et ajuster au besoin leur conception.	Communication départementale.
3.1		Faire un bilan de ce qui a été réalisé et indiquer précisément les démarches restant à entreprendre, afin d'anticiper l'échéance de 2018 marquant l'arrêt des subventions fédérales.		Bilan fait et intégré dans le plan de mesures actualisé.
3.2		Diversifier les mesures que le canton privilégie (interventions à la source, sur le chemin de propagation, sur le lieu d'immission) et expliciter leur ordre de priorité.		Le plan de mesures actualisé fait la différence entre les mesures opérationnelles et les mesures d'ordre stratégique (aménagement du territoire par exemple). Cette distinction a été réservée à la commission cantonale bruit. La priorité donnée par Genève à la limitation des nuisances à la source (revêtement phono-absorbant) est reconnue comme exemplaire par la Confédération.
3.3		Mettre à jour le plan d'assainissement de 1998 en vue de son achèvement	Compléter sans tarder les mesures à la source par un programme actif de remplacement de fenêtres, afin de protéger les personnes les plus exposées et de bénéficier des subventions fédérales avant l'échéance de 2018.	Procédure mise en place pour le processus d'assainissement. Exécution d'un cas pilote sur un premier bâtiment. Le besoin en personnel a été identifié et validé. Le recrutement d'un agent spécialisé a été effectué en juillet 2015; son activité est également de s'occuper de l'assainissement des bâtiments le long des voies CFF. A noter que les détenteurs de routes ne remplacent pas les fenêtres mais financent les coûts d'assainissement. En effet, l'obligation d'assonorisier incombe au propriétaire du bâtiment lorsque, en cas d'allégement, les valeurs admises sont atteintes.

3.4	Assainir en priorité les tronçons dépassant les valeurs d'alarme et concernant le plus grand nombre d'habitants, même si les travaux sur les axes les plus fréquentés sont plus complexes à mettre en oeuvre.	Les détenteurs des routes organisent essentiellement leur planification en fonction des budgets disponibles, des travaux de voirie prévus et des projets de développement territorial. Des recommandations de planification peuvent être émises en commission PRASSOB mais cette dernière n'a pas la prérogative d'intervenir dans les priorités des détenteurs des routes.
4.1	Eviter que, dans la procédure d'établissement des nouveaux projets, les services concernés reviennent sur les préavis donnés. Considérer ce but les mesures prises par la présidence de la commission Prassob (cf. 5.4.3).	La composition de la commission a été ajustée et un courrier type du président de la commission PRASSOB afin d'informer les services préavisés de la décision de la commission. Le canton joint ce courrier à ses requêtes en autorisation de construire.
4.2	Clarifier les rôles respectifs des deux services principaux : SPBR et SABR. La présidence de la commission Prassob devrait revenir au SABR qui est, dans les faits, responsable du programme, tandis que le SPBR pourrait être chargé d'autoriser les décisions d'algéement.	Il est essentiel de maintenir la présidence de la commission au sein du SABRA (anc. SPBR) pour éviter que la DGCC ne se trouve en position de « juge et partie » sur les projets cantonaux pour lesquels le détenteur de l'installation à assainir est précisément la DGCC (pour le canton).
4.3	Ajuster la structure administrative en vue de la phase de réalisation	La composition de la commission a été ajustée et un courrier type du président de la commission PRASSOB afin d'informer les services préavisés de la décision de la commission. Le canton joint ce courrier à ses requêtes en autorisation de construire.
4.4	Sur le plan des méthodes de travail, développer la conduite de projet en structurant le processus et en définissant mieux les responsabilités dans le suivi des projets d'assainissement.	La fusion du SABR et du SR a entraîné une baisse supplémentaire des ressources humaines affectées à l'OPB qui aujourd'hui a été compensée par l'engagement d'un ingénieur en mai 2016 et un autre en juin 2016.
4.5	Renforcer la collaboration avec les communes dans la perspective de l'achèvement du programme. Fournir une assistance technique aux communes qui ne disposent pas d'un service ad hoc.	A l'aide d'un BAMO (bureau d'aide à maître d'ouvrage), le SR a finalisé les processus des projets d'assainissement (logigramme, planning) ainsi que la mise à jour du cahier des charges et l'établissement d'un manuel de projet.
5.1	Renforcer considérablement les campagnes en faveur de la conduite douce en synergie avec la sécurité routière. Obliger les conducteurs décidatifs à suivre des cours « eco-drive ».	Sur demande des communes, le SR et le SABRA se rendent dans les communes pour expliquer les enjeux et les procédures (exemples récents: Carouge, Chêne-Bougeries). La procédure PRASSOB a été adaptée pour prévoir une présentation en commission des besoins à assainir globaux des communes et donner ainsi une chance à l'assainissement du bruit routier. La journée internationale contre le bruit 2014, consacrée à l'assainissement du bruit routier, a été relayée dans la presse. Une page complète a été consacrée au bruit routier dans le bulletin Info Commune de juin 2014.
5.2	Développer la prévention et le contrôle	Intégration et présentation de la conduite ECO Drive lors de la journée internationale contre le bruit 2014.
5.3	Engager des campagnes de prévention et de contrôle ciblées sur certaines catégories d'usagers, notamment pour lutter contre les pics sonores dus à un comportement inappropriate (nouveaux conducteurs, deux-roues motorisés, véhicules d'entreprise).	Lors de la journée internationale contre le bruit 2014, un stand spécifique était consacré aux pneumatiques silencieux. La Confédération a lancé une campagne de communication sur le sujet. «étiquette pneus» mentionne désormais les performances acoustiques. Les articles du TCS donnent parmi les critères d'évaluation comparatif celui du bruit. Le site internet " http://www.etiquette-pneus.ch " donne également les indications techniques pour chaque modèle de pneu (marque, taille, saison, etc.). Il n'est pas prévu de mesure financière initiale à ce stade, ni par le canton ni par la Confédération.
6.1	Demande à l'OFEV, en collaboration avec d'autres cantons, de réviser son instrument de reporting, ce dernier s'avérant trop complexe pour la plupart des intervenants, peu fiable pour des comparaisons et peu adapté à la communication même interne.	Les campagnes PRÉDIRE de la gendarmerie abordent systématiquement la question du bruit, notamment des véhicules deux roues motorisés.
6.2	Revoir certaines conditions-cadres avec la Confédération	La Confédération est consciente de la complexité de son instrument de reporting, mais ne le reniera pas ici 2018. Le même outil, avec quelques adaptations mineures, sera utilisé pour la convention programme 2016-2018.
7.1	Renseigner de manière complète les autorités politiques et le public sur la situation financière du programme et le financement de son achèvement compte tenu des sources et des impôts, part cantonale du crédit-cadre initial, subventions fédérales, budget régulier d'entretien et de renouvellement.	La Confédération rejette le financement de projets d'assainissement après l'échéance légale du 31 mars 2018 en se retranchant notamment sur les dispositions de l'article 21 OPB. Les études et travaux réalisés dans l'année qui suit l'échéance légale seront néanmoins encore subventionnés (jusqu'au 31 mars 2019).

7.2	Améliorer la transparence et la communication						
7.3	Développer les tableaux de bord et les outils nécessaires à la communication (par exemple des cartes présentant l'évolution des travaux d'assainissement). A cet effet, renseigner en détail après mise à jour le site www.routes-decibels.ch.		Toutes les cartes ont été mises à jour dans le cadre de l'actualisation du plan des mesures. Le site routes-decibels a été abandonné au profit du site : www.gechbuttbouttier/ . Sur le site STiTG, un portail Génie civil a été créé où les cartes mises à jour sont consultables.				
7.4	Démontrer l'utilité des investissements consacrés à l'assainissement du brouil routier en rendant compte publiquement et régulièrement des mesures mises en œuvre et des résultats obtenus, ce qui soit en termes de personnes protégées ou de rapport costs / bénéfices. Dans ce but, accélérer la phase finale du processus de projet portant sur le contrôle de l'efficacité des travaux.		Le suivi des réalisations phono-absorbeurs est réalisé régulièrement sur les tronçons équipés (cantons et communes). Le processus de contrôle ne peut être engagé que lorsque l'ensemble des mesures constitutives d'assainissement et d'insonorisation est mis en œuvre et lorsque les mesures d'alignement sont en force. La communication publique peut être encore renforcée, et devra s'inscrire dans l'agenda et la politique de communication du DETA.				
8.1	Renforcer et simplifier le dispositif de gestion des établissements publics		Concentrer les missions et les compétences, en créant un secteur voué aux établissements publics au sein du SCom (ou un service spécifique) qui soit chargé de l'ensemble des dossier préstatataires.	Le SCom a créé un pôle LRBHD qui ne s'occupe que de cette loi. Des préavis sont demandés aux autres services de l'Etat y compris au DALE.			
8.2			Sur le plan de la coordination, éviter les recoupements en séparant clairement les attributions des trois organes : traitement des plaintes et audition des parties prenantes pour la plateforme du SCom, suivi des établissements dont le traitement implique des acteurs étagués multiples pour la commission de coordination et réflexion globale pour le groupe stratégique (cf. R2.4).	Le bail et un contrat de droit privé. Le SCom n'a pas autorité pour intervenir lors de sa conclusion. Toutefois, avec l'envoi en vitesse de la nouvelle loi, des règles précises concernant les préavis des autres services ont été créées. Il y a donc un contrôle constant.			
9.1			Proposer aux communes d'inclure dans les contrats concernant les terrasses des dispositions concernant le but de la clientèle. Cette possibilité pourrait être introduite en premier lieu dans les établissements mis en gérance par les communes.	Des échanges en ce sens ont lieu dans le cadre des contrats locaux de sécurité avec les communes.			
9.2	Renforcer le contrôle administratif des exploitants d'établissements publics		Renforcer et faire appliquer les sanctions en cas de non respect des conditions, et renforcer et privilégier les restrictions d'horaires qui s'avèrent plus dissuasives que les amendes.	Les problèmes liés au but proviennent majoritairement des terrasses. Dans ce contexte, il revient à la commune de restreindre les horaires de la terrasse. Le SCom peut, par la suite, restreindre les horaires de l'établissement principal. Il est impératif de garder la proportionnalité des mesures.			
9.3			Rendre obligatoire dans chaque établissement bénéficiant d'autorisations d'exposition aux horaires, animation musicale, terrasse des affichettes spécifiant les conditions liées à ces autorisations, ainsi que les coordonnées des exploitants et des propriétaires.	Mise en place avec la LRBHD			
9.4			Créer un canal d'information permanent (hotline, site web) dédié aux nuisances sonores dans l'espace public qui puisse indiquer aux plaignants les démarches à effectuer en fonction de leur demande.	Nouvelle loi LRBHD			
10.1	Systématiser un traitement des plaintes		Instituer un mode de saisie commun de plaintes afin de constituer une base de données unique pour l'ensemble des plaintes et de leur traitement (volume, nature et sanctions prononcées). Cet instrument permettra d'observer l'évolution des plaintes par établissement, par quartier et d'instaurer un meilleur suivi en distinguant les établissements « à risques ».	La centralisation des plaintes est un sujet complexe qui nécessite le partage de données entre plusieurs départements de l'Etat et les communes et des outils spécifiques. A ce jour, le bénéfice de la centralisation des plaintes doit encore être évalué sur la base des retours des services concernés.»			
11.1	AdAPTER LES MOYENS ET LE CADRE JURIDIQUE		Préciser dans la LRBHD (ou son règlement), les obligations liées au bruit et donner à l'administration la possibilité de moduler les conditions d'exploitation en fonction de la situation géographique des établissements.	Mise en place avec la LRBHD			
11.2			Fournir aux communes une assistance leur permettant de coordonner les missions de leur compétence, notamment la gestion des terrasses.	Compétence communale.			
11.3			Réorganiser les horaires d'engagement des agents municipaux pour permettre des interventions durant la nuit (voir aussi la R14).	Nouvelle loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (APM)			

12.1	Développer des approches partenariales	<p>En lien avec la modération des conditions d'exploitation envisagée dans la R11.1, encourager la mise en place de contrats de nœuds, en particulier lorsque la densité d'établissements dépasse un certain seuil. Ces contrats devraient préciser les droits et devoirs des autorités, des exploitants, des propriétaires ou des rétifs et impliquer les riverains. En contrepartie de conditions d'exploitation plus favorables que celles prévues pour leur zone géographique de référence, les exploitants seraient tenus responsables de la modération du bruit de la clientèle dans un certain périmètre, notamment en engageant des « chuchoteurs » et/ou un service d'ordre. En cas de plaintes reléées, ces conditions seraient revues à la baisse.</p> <p>Développer le partenariat entre le SCom et les acteurs de la nuit, par exemple en s'appuyant sur le Grand Conseil de la nuit.</p> <p>Sensibiliser les exploitants aux bonnes pratiques en matière de prévention des nuisances sonores, notamment via la distribution de brochures.</p> <p>Renforcer les moyens de la DAC en matière de contrôle de l'application de la norme SIA 181 pour les nouvelles constructions, ainsi que les transformations, rénovations et réutilisations. Il est nécessaire que l'état possède et conserve des compétences techniques en la matière.</p> <p>En complément des déclarations de conformité établies par les mandataires, développer un système de contrôle de conformité des travaux par pointage.</p> <p>Sur la base des expériences positives effectuées dans certaines communes, encourager la pérennisation et, si l'évaluation du projet pilote est positive, l'extension de la pratique des correspondants de nuit.</p> <p>Améliorer la collaboration entre gendarmerie et agents de proximité (APM), correspondants de nuit en développement, par des formations appropriées, les capacités d'évaluation de la situation des derniers. L'intervention de la gendarmerie reste nécessaire dans les affaires pénales et les situations à risques. Pour les problèmes écuritaires de tapage, l'intervention d'acteurs disposant d'un ancrage local peut être plus pertinente.</p> <p>Adapter le dispositif de surveillance et d'aide au traitement des plaintes</p> <p>Inscrire la question du bruit de voisinage dans le règlement d'application de la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain.</p> <p>Encourager les recours à la médiation civile par un soutien aux associations engagées dans ce domaine (mise à disposition de locaux, suivi/renforcement) et une information aux parties prenantes.</p> <p>Systématiser l'apport aux contrats de bail des conditions générales incluant la prévention des bruits de voisinage.</p> <p>Rendre obligatoire pour les régies et les propriétaires d'immeubles locatifs l'affichage dans plusieurs langues des consignes de comportement et des possibilités de recours au problème de bruit de voisinage.</p> <p>Promouvoir le rôle des concierges en valorisant non seulement leurs tâches d'entretien du bâtiment, mais également la gestion des relations entre occupants des immeubles.</p> <p>Inciter les gérances à faire suivre à leurs concierges la formation continue de l'UGG qui met en avant les aspects sociaux du métier.</p>
12.2		En place depuis l'arrivée du nouveau directeur du SCom
12.3		<p>Remaniement. Le DETA poursuit sa politique de sensibilisation en matière de prévention des nuisances sonores via l'édition de brochure et affiche, par exemple campagne "Nous on sertait, mieux on s'entend", actualisation des brochures "Faites la tête, pas le bruit" et "Les bruits de la tête" en fonction du nouveau cadre d'égai.</p> <p>La consolidation des compétences sur ces objectifs est assurée par l'ensemble des services concernés, la DAC ayant pour mission de coordonner l'action de ces différents services</p>
13.1		Chaque service spécialisé établit son dispositif de contrôle par pointage. Lorsqu'une infraction est constatée par un service spécialisé, il peut, s'il n'arrive pas à faire établir une situation conforme au droit, dénoncer le cas à l'office des autorisations de construire lorsque l'infraction est liée à une condition d'autorisation de construire non respectée ou en violation avec la LCI; l'OAC se charge ensuite d'entreprendre les démarches pour la mise en conformité avec l'appui du service concerné.
13.2		Politique de compétence communale
14.1		La loi sur les agents de la police municipale, les contreïeurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) du 20 février 2009, article 5, attribue cette mission aux agents de police municipale, dont la formation a été adaptée en conséquence.
14.2		Des efforts soutenus par ce règlement se concentrent sur le diagnostic et l'analyse des formes d'inégalités socio-économiques, par le centre d'analyse territoriale des inégalités. Une extension aux problématiques liées au bruit de voisinage s'avérera trop de cette mission.
14.3		Des associations et des projets en lien avec la médiation civile ont bénéficié de soutiens publics dans le sens préconisé.
14.4		Pour l'Etat, le seul moyen d'imposer une telle systématisation passe par une modification du bail paritaire romand. L'privilegio à ce stade la mise en œuvre des autres recommandations, n'étant pas convaincu du rapport codi-copportunity de celle-ci.
15.1		Pour l'Etat, le seul moyen d'imposer une telle systématisation passe par un acte législatif adopté par le Grand Conseil. Il priviliege à ce stade la mise en œuvre des autres recommandations, n'étant pas convaincu du rapport codi-copportunity de celle-ci.
15.2		Dans le champ de compétence de l'Etat au sens large, les fondations immobilières de droit public ont pris en charge cette thématique depuis plusieurs années, notamment par l'engagement d'interventions sociales et par le renforcement du rôle des concierges dans le vivre ensemble.
15.3		Dans le champ de compétence de l'Etat au sens large, le secrétariat des fondations immobilières de droit public encourage les concierges à suivre cette formation et test même dispose à les faire.
15.4		

ANNEXE 9

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPF
Evaluation de la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale, du 20 décembre 2012

Département répondant: PRE

Ref.	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1	Regrouper les principaux services en lien avec la Genève internationale au sein d'une même direction	Les principaux services en lien avec la Genève internationale ont été rassemblés au sein du département présidentiel. Le service de la Genève internationale est maintenant aussi chargé des ONG et, comme recommandé par la CEPF, le service du protocole se concentre sur les affaires strictement protocolaires.	
1.2	Définir le cadre des charges de la nouvelle direction à la Genève internationale	Le service interne (telle qu'il existe au département), le service du protocole du groupe permanent concernant du CAGI du ministère des ONG, de la communication et de la veille. Les affaires immobilières et protocolaires sont traitées séparément, mais au sein du même département et sous la supervision du président du Conseil d'Etat.	
1.3	Instituer une délégation permanente du Conseil d'Etat à la Genève internationale	Le PIRE, le DFE et le DSE rejettent et cautionnent au groupe permanent concernant, tant au niveau politique que technique, tous deux placés sous la supervision du président du Conseil d'Etat.	
1.4	Garder la liaison entre la Chancellerie (protocole) et la future direction à la Genève internationale	Le SSI et le SCG sont bus démantelés au département présidentiel et partagent les mêmes bureaux. Cette situation a permis un rapprochement entre les deux services.	
1.5	Envisager un rapprochement entre le service de la solidarité internationale et la future direction de la Genève internationale	Le désgut à la Genève internationale occupe la fonction de déclarer du service de la Genève internationale.	
2.1	Transformer le poste de délégué à la Genève internationale en poste de directeur	Le service du protocole et le service de groupes de travail thématiques (communication ONG, PMA, projets immobiliers) en lien avec la Genève internationale, le GIAI n'a fait plus de raison d'être et donc été supprimé. En raison de la création du groupe de réflexion Genève+, la commission consultative n'a pas plus de raison d'être et a donc été supprimée.	
2.2	Maintenir le Groupe interdépartemental aux affaires internationales (GAI) et la commission consultative sur les relations avec la Genève internationale	Le service ONG est rattaché administrativement au CAGI mais il est placé sous la supervision du service de la Genève internationale. La commission consultative des demandes de subvention a été transférée à l'EBI. Cet état de chose n'a pas été pris en compte dans la décision de fusionner les deux services.	
3.1	Clarifier les relations entre Etat de Genève et le CAGI concernant l'accueil des ONG	Des contacts plus suivis avec les ONG nécessitent des ressources humaines supplémentaires. Le service ONG fonctionne actuellement avec 0,8 FTF. Des discussions sont en cours avec le CAGI en vue d'une augmentation.	
3.2	Établir des contacts plus suivis avec les ONG	Le service ONG du CAGI facilite les démarches administratives des ONG auprès de TOCRM et de TOCRT notamment. Des séances d'information générale avec les services concernés sont prévues.	
3.3	Adaptation des règles de fonctionnement dans le domaine de l'accès des ONG	La LGI a été modifiée en octobre 2015 pour la mettre en conformité avec le dispositif actuel. Une autre révision de la LGI n'est pas prévue.	
4.1	Réviser la LGI pour combler ses lacunes et adapter à la nouvelle constitution	Compte tenu de la nature de la modification de la Mission suisse n'est pas nécessaire. Les consultions relatives à la coordination entre la Confédération et le canton sont discutées dans le cadre du groupe permanent conjoint Celi+ci à l'aller et signé, en mars 2012, un memorandum d'entente (memorandum d'entente). Il a aussi été adopté, en juin 2013, une stratégie communale qui renforce le dispositif de soutien à la Genève internationale.	
4.2	Consulter la Mission suisse concernant les adaptations du cadre légal	Adaptation du cadre légal	

SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES RECOMMANDATIONS CEPP
Voter par internet : évaluation des effets du vote électronique à Genève, du 08 avril 2013

Département répondant: PRE et DSE

Réf. Reco	Titre	Recommandation	Commentaires sur l'état d'avancement
1.1	Promouvoir le vote par internet à travers les canaux de communication officiels	Apporter un papillon de promotion du vote par internet dans l'envoi du matière de vote	<p>"Le vote électronique est limité à 30% de l'électorat résident pour les votations fédérales soit environ 70'000 électeurs à Genève.</p> <p>" Jusqu'à la votation du 27 novembre 2016, ce sont les électeurs des 16 communes qui disposent de la possibilité de voter en ligne.</p> <p>Cette pratique concernant la détermination des 30% est en cours d'évolution. En effet, pendant la votation du 25 septembre 2016, les électeurs intéressés à inscrire du vote électronique pourront s'y inscrire sans contrainte résidence. Dès la votation de novembre, seuls les électeurs inscrits disposeront du canal de vote électronique. Le 24 août 2016, Conseil d'Etat lancera officiellement la campagne de promotion concernant l'inscription au vote électronique dans le canton dans la limite des 30% à faire d'une campagne d'affichage public, d'un flyer promotionnel joint au matériel de vote, d'informations sur les rédabos sociaux et le site internet www.chvote.ch. En fonction du nombre d'inscriptions enregistrées, il est prévu de reconduire cette campagne à prochaines.</p> <p>" Dans le cadre de ces activités promotionnelles, la plateforme de vote ChVOTE est présente lors de conférences sur le sujet, lors de rencontres de parlementaires fédéraux qui ont testé la plateforme. Elle est également présente sur la plateforme des Suisses de l'étranger Swisscommunity.org</p>
1.2	Realiser une affiche promotionnelle en faveur du vote par Internet et l'imprimer systématiquement dans l'affichage électoral officiel	Indiquer plus distinctement l'adresse de la plateforme de vote par internet sur le site web de l'Etat et sur les communiqués annonçant un scrutin	<p>" Courant 2015, la plateforme de vote électronique genevoise a été labellisée à l'aide d'un nom de marque déposé et d'un logo: ChVOTE (ch-jant). Le nom de la marque et le logo ont été déposés auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI). Ces derniers sont protégés pendant 10 ans.</p> <p>" Le site internet de l'Etat a été revu et le site de promotion du vote (www.chvote.ch) est affiché sur la page d'accès à l'aide d'une vignette (http://www.ge.ch/votanciareine)</p> <p>" Le nom de la plateforme et/ou le site internet (www.chvote.ch) sont mentionnés dans les communiques de presse et articles de presse.</p>
1.3	Inciter les partis à mentionner la possibilité de voter par internet dans leur communication	Proposer aux électeurs l'utilisation des prestations de l'AEL pour s'inscrire uniquement pour voter en ligne	<p>" Les partis politiques ont reçu courant juin 2016 une information concernant la mise en place de l'inscription au vote électronique et la possibilité de disposer de flyers ou autre matériel promotionnel.</p> <p>" Dans le cadre de la mise en place de l'inscription au vote électronique, l'un des trois moyens d'inscription mis à disposition est la plate-forme e-démarches (ex-AEL) qui permet à l'électeur de s'inscrire au vote électronique dès la page d'accueil (http://www.ge.ch/e-demarches)</p>
1.4	Envisager des passerelles entre le dispositif d'administration en ligne et le vote électronique		

2.2	Etudier conjointement la possibilité de recourir à la signature électronique comme moyen d'identification des votants par internet.	" Actuellement, les moyens d'authentification pour voter en ligne sont la date de naissance de l'électeur et sa commune d'origine.
3.1	Développer des ateliers d'initiation au vote par internet dans les associations d'âmes et les antennes citoyennes de l'AEL.	Pas appliquée
3.2	Familiariser certains segments de la population à l'utilisation de la plateforme de vote par internet	Intégrer une présentation du vote électronique dans les cours d'éducation citoyenne de l'enseignement secondaire
3.3	Installer, dans les locaux de vote et dans les mairies, des terminaux informatiques permettant aux citoyens de tester la plateforme de vote par internet	Mettre à jour les conditions financières d'équilibre du projet (seuil de rentabilité) et fixer des objectifs (augmentation du nombre de votants par internet, hébergement de cantons supplémentaires).
4.1	Consolider le projet de vote électronique	Maintenir voire renforcer l'implication de la DGSI dans le projet et clarifier les modalités de cette collaboration
4.2	Consolider le projet de vote électronique	Charger l'office cantonal de la statistique d'assurer le suivi du vote par internet par des analyses plus détaillées et régulières, notamment pour observer les effets des campagnes de promotion
4.3		Etudier les possibilités d'ajouts d'informations et de liens vers les débats du Grand-Conseil, les projets de loi et les rapports de commissions consacrées aux objets soumis au vote
5.1	Poursuivre le développement de la plateforme de vote électronique	Envisager le développement d'applications permettant le vote par smartphone ou par tablette numérique
5.2		Faire valoir les intérêts du canton de Genève en tant que canton leader, notamment au niveaux stratégique et technique
6	Promouvoir le système genevois de vote par internet auprès de la Confédération	" Le canton de Genève est très actif dans la promotion de la plateforme ChVOTE auprès des autres cantons. La chancellerie d'Etat et le Conseil d'Etat tiennent informés régulièrement les autres cantons des avancées technologiques et financières du projet de vote électronique à Genève. Le canton de Vaud a déclaré faire ses premiers essais dès 2018 avec le système développé par le canton de Genève. La chancellerie fédérale a publiquement déclaré l'importance d'avoir deux systèmes dont ChVOTE. Des représentants du canton de Genève participent chaque année au Congrès des Suisses de l'étranger et assurent la promotion de la plateforme de vote électronique genevoise auprès des Suisses de l'étranger. " La plateforme de vote électronique du canton de Genève est également régulièrement présenté sur la plateforme des Suisses de l'étranger Swisscommunity.org